

état de nous rendre dans le règlement de nos questions contentieuses sont inestimables. Et il n'y a pas que ce point de vue à considérer. Il avait donné une attention spéciale à toutes ces questions. Il les avait approfondies. Puis l'intérêt qu'il portait au Canada—qu'il était arrivé à connaître intimement pendant les huit ou neuf mois qu'il avait passés dans son sein—eût été, dans l'avenir, si la Providence l'avait épargné, d'une valeur inappréciable. C'est pourquoi, je le répète, je ne puis m'empêcher de reconnaître, comme le font, j'en suis sûr, tous ceux qui m'écoutent présentement, que la mort de lord Herschell a été pour notre pays une calamité.

Mon honorable ami a aussi touché à la question du port des lettres réduit à un penny, et il est d'avis que cette réduction ne profitera qu'aux marchands. Je ne partage pas cet avis, et si mon honorable ami veut se donner la peine de réfléchir un instant, il constatera que cette réduction produira un effet bien plus étendu que celui qu'il en attend. Les marchands profiteront, sans doute, de cette réduction ; mais, ceux qui en profiteront probablement le plus sont les personnes qui ont à correspondre avec des parents ou autres répandus dans les diverses parties de l'Empire et de la république voisine. La réduction du port des lettres aura pour effet d'augmenter considérablement la correspondance entre les membres dispersés des différentes familles, et deviendra, selon moi, un excellent moyen d'améliorer les relations entre les diverses parties de l'Empire, ainsi qu'entre ce dernier et la population de race anglaise qui habite les États-Unis. Tous les rapports qui naissent entre une partie de l'Empire et une autre ; tous les actes du gouvernement ; toutes les déclarations publiques qui rapprochent ceux dont l'union et la bonne entente entre eux sont désirables, sont des avantages, et la réduction du port des lettres, selon moi, est une des mesures qui contribuera silencieusement et sans ostentation à opérer une union plus étroite et plus forte entre les différentes parties de l'Empire britannique. Que l'on me permette de faire observer que notre union politique a un caractère particulier. Nous savons comment s'est produite l'union qui constitue la république voisine. Cette union fut un pacte fait entre des colonies. Les pouvoirs qui appartenaient au gouvernement britannique passèrent au gouvernement fédéral, ou central ; les pouvoirs qui appartenaient aux colonies passèrent aux États ; la constitution de ceux-ci ne fit guère plus que de régler et définir

la juridiction respective de ces divers États, et ceux-ci ont pu sans beaucoup de difficultés se donner une constitution écrite. Or, vous ne pouvez donner une semblable constitution aux différentes parties de l'Empire britannique. Notre état social est différent. Les diverses parties de l'Empire ne sont pas en contact les unes avec les autres, et l'union qui existe et qui, jadis, était principalement représentée par la suprématie de l'autorité centrale, consiste principalement, aujourd'hui, en une extension des intérêts et des relations commerciales. Les hommes d'affaires se rapprochent davantage, et quand la chose est nécessaire, par exemple, à l'occasion de contestations internationales, l'autorité centrale accorde à une colonie le droit de participer aux délibérations dans le conseil international constitué pour le règlement de ces contestations, et cette participation est proportionnée aux intérêts qu'a cette colonie dans ces délibérations internationales. Or, ce genre d'union ne saurait provenir d'une constitution écrite. C'est une union qui se développe graduellement. L'intérêt des hommes publics des diverses parties de l'Empire est de jeter leurs regards au loin et de voir où il est possible d'étendre cette union et de la fortifier, afin qu'avec le temps, une constitution impériale, semblable, quant à son principe, à celle du Royaume-Uni—semblable, quant à son principe, à celle qui nous régit, ici—écloso pour les différentes parties de l'Empire. Cette union impériale n'aurait pas besoin d'être pourvue d'un corps législatif spécial, ou d'être soutenue par une législation spéciale. Cette union doit surtout se produire dans les relations administratives, dans la conclusion de traités et d'ententes. Cette union impériale est basée sur les conventions, l'usage et le sens commun ; mais non sur la loi, et ce genre d'union devient, avec le temps, un rouage beaucoup plus parfait que toute combinaison créée par les hommes d'État.

Mon honorable ami, selon moi, n'a pas apprécié à sa vraie valeur l'importance qu'il y a d'établir des relations plus intimes avec la république voisine. Il ne s'est pas prononcé, je le reconnais, contre un rapprochement avec celle-ci ; mais il a essayé, si je l'ai bien compris, de diminuer la valeur des observations faites par mon honorable ami (M. Kerr) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du Trône. Or, ces observations, selon moi, sont des plus sérieuses.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :  
Ce que j'ai voulu dire, c'est que je ne serais